

Règlement Interclubs Juniors

- 1. Organisation :** L'épreuve dénommée « 61^{eme}Tour du Condroz » est organisée par l'UC SERAING suivant les Règlements de l'UCI et de la Belgian Cycling. Elle se déroule le lundi 25 mai départ à 13h30.
- 2. Type d'épreuve :** L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Juniors. Elle est inscrite au calendrier national Belgian Cycling en classe JUN 1.14 IC et compte pour la LOTTO-Coupe de Belgique juniors.
- 3. Participation :** L'épreuve est réservée aux 24 équipes sélectionnées par la commission route de la RLVB. 1 équipe peut encore participer hors compétition aux épreuves sur route jusqu'à atteindre le nombre maximum de 25 équipes :
 - Une équipe régionale (une sélection FCWB ou Cycling Vlaanderen) ou provinciale belge, à condition qu'elle pose sa candidature au plus tard trois mois avant la date de l'organisation auprès de l'organisateur avec copie à Belgian Cycling, Secrétariat Commission Route, Rue de Bruxelles 482 à 1480 Tubize. Une équipe régionale ou provinciale doit être composée de coureurs d'au moins 2 clubs ayant une reconnaissance RPC qui ne participent pas à la Lotto-Coupe de Belgique, comprenant dans la sélection un maximum de 50 % de coureurs d'un même club.Les équipes seront composées de 6 coureurs maximum ou 4 coureurs minimum.
- 4. Permanence :** - Toutes les formalités de départ se feront au Hall Omnisports rue du Moulin 11b à 4180 Hamoir
 - La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la Permanence de 10h30 à 11h15.
 - La réunion des Directeurs Sportifs aura lieu à 11h30.
 - Les opérations de signature de la feuille de départ et la présentation des équipes se feront au podium à hauteur de la ligne d'arrivée rue du Néblon de 12h15 à 13h15 suivant l'ordre remis par l'organisateur.
 - La permanence d'arrivée se tiendra au Hall Omnisports rue du Moulin 11b à 4180 Hamoir.
 - Le Directeur de course sera le nommé Christian Gilon rue du Bassin,8 à 4800 VERVIERSGSM : 0498/578312 E-mail : cgilroy@skynet.be
- 5. Procédure d'inscription**

Au moins 20 jours avant l'épreuve, l'équipe envoie les noms du directeur sportif, coureurs et réserves dans le module d'inscription online (comp.kbwb-rlvb.com). L'équipe et l'organisateur reçoivent une confirmation par mail.

72 heures avant l'heure du départ de l'épreuve, l'équipe envoie les noms des titulaires et de deux remplaçants dans le module d'inscription online.

Au plus tard 15 minutes avant la réunion des directeurs sportifs, le directeur sportif de l'équipe doit confirmer au Collège des Commissaires l'identité des coureurs participants.
- 6. Radio-tour** : Les informations courses sont émises sur la fréquence 160,10625 canal 2.
- 7. Voitures techniques** : - Chaque équipe a le droit de mettre un véhicule d'assistance dans la course. L'ordre des Voitures sera établi par tirage au sort au cours du briefing, selon la procédure de l'article 4 du règlement de la Lotto-coupe de Belgique juniors.
 - A l'arrivée, les voitures des Directeurs Sportifs et autres (à l'exception des véhicules des Membres du jury des Commissaires) sont tenues d'emprunter la déviation mise en place par l'organisateur à 600m de la ligne Administration communale route de Tohogne,14 – 4180 Hamoir .
 - Un laissez-passer sera également délivré aux véhicules d'assistance « soigneur »
 - Le service d'assistance technique neutre est assuré par deux voitures neutres et 1 moto.
- 8. Assistance médicale** : deux ambulances et un médecin suivront la course.
- 9. Ravitaillement** : - Les ravitaillements seront autorisés à partir des voitures techniques après 30 km jusqu'à 20 km Avant l'arrivée et suivant les modalités reprises aux articles 2.3.026 et 2.3.027 du règlement UCI.
 - Zones collecte déchets et ravitaillement au km 28,4 – 57,1 – 85,3.
 - Zone collecte déchets km 112.
- 10. Délais** : - Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au

Classement général. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège Des Commissaires, en consultation avec l'Organisateur.

- Les délais d'élimination en course sont fixés à cinq minutes de retard par rapport au peloton principal. Il est rappelé aux coureurs, et plus spécialement aux coureurs attardés, que le code de la route doit être respecté.

11. Classements : - Classement individuel de l'épreuve.

- Le classement interclubs est établi sur base de l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs 3 meilleurs coureurs. En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur.
- Le classement de la Montagne G.P.M. sera établi par l'addition des points attribués sur l'ensemble des 6 côtes répertoriées. Les trois premiers coureurs y recevront respectivement 5, 3 et 1 points. En cas d'ex aequo, il sera tenu compte du classement à l'arrivée. Pour avoir droit au prix du classement GPM, les concurrents doivent obligatoirement terminer l'épreuve dans les délais.

12. Prix : - Les prix seront payés à la Permanence directement après l'établissement des classements.

Individuels : 200 € / 20 prix

25	22	20	17	15
12	10	7	7	7
7	7	7	7	5
5	5	5	5	5

Interéquipes : 1000 € / 25 prix

100	85	75	65	55
50	45	45	40	40
35	35	35	35	35
25	25	25	25	25
20	20	20	20	20

G.P.M. :135 €

70 €	40 €	25 €
------	------	------

13. Antidopage : - Le règlement antidopage de l'UCI, de la BelgianCycling et de la Communauté Française s'applique Conformément aux dispositions de la loi Belge.

- Le contrôle antidopage aura lieu à la Maison des Associations route de Tohogne,14 – 4180 Hamoir

14. Protocole : Les trois premiers coureurs classés à l'arrivée, les trois premiers coureurs classés du classement de

La Montagne et le leader de la coupe de Belgique sont tenus de se présenter à la cérémonie protocolaire qui se tiendra à hauteur de la Ligne d'arrivée.

15. Environnement : Des poubelles seront placées dans la zone de départ, dans la zone d'arrivée ainsi que dans les vestiaires. Nous demandons de respecter l'environnement en signalant à vos coureurs d'éviter de lancer des emballages et des bidons dans la nature et de respecter les zones de ravitaillement, ainsi que les zones de déchets mises en place par l'Organisateur.

16. Pénalités : Le barème de pénalités de la BelgianCycling est le seul applicable. Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Collège des Commissaires conformément aux dispositions en usage à l'UCI ou à la BelgianCycling.

Christian GILON
Directeur de course

Cédric WILLEMS
Coordinateur Compétitions FCWB Liège